



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017
19 heures 00

SP/DC

N° 002093

Patrimoine et musée -
Adoption du
règlement intérieur du
musée municipal.

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 31 janvier 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le musée d'Apt est un musée labellisé Musée de France. À ce titre, ses missions sont définies par la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France. Tout musée de France a pour mission permanente de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, mais aussi de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections.

Madame le Maire rappelle également, que par délibération n° 1267 du 25 octobre 2011, le Conseil a approuvé la réorganisation du service patrimoine, suite à l'avis unanime exprimé par le Comité Technique Paritaire du 17 octobre 2011. Et que depuis 2012, la revalorisation du budget du service patrimoine a permis d'élargir le public du musée, tant dans sa composition que par son nombre, tout en réactivant une politique de conservation préventive, de recherche et de restauration de ses collections.

Madame le Maire précise au conseil municipal que l'appellation « musée municipal » regroupe en réalité les deux bâtiments muséaux, ainsi que la collection inventoriée de peinture exposée dans le salon dit « coquelicot » de l'Hôtel de Ville, le four Esbérard et le dépôt archéologique de l'avenue Philippe de Girard.

Madame le Maire souligne enfin que l'équipe du musée municipal travaille actuellement à la réorganisation du musée et de ses différents espaces et collections, afin de rendre un service de qualité aux usagers.

L'approbation du règlement intérieur d'un service municipal relève de la compétence du Conseil Municipal, à qui incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Vu l'absence de règlement intérieur écrit, fixant les règles de fonctionnement quotidien et les conditions d'accès au musée et à ses collections par les différents publics.

Considérant que l'accroissement des activités du musée, tant dans le domaine de la médiation culturelle que dans celui des activités de recherche et de conservation préventive, rend nécessaire aujourd'hui un tel document.

Considérant que le document, annexé à la présente délibération, rappelle la vocation de l'établissement et son mode de fonctionnement au quotidien. Il se veut l'outil d'une meilleure compréhension du musée par ses usagers, tout en simplifiant la gestion, par l'équipe, des missions quotidiennes d'accueil d'un public varié aux attentes multiples. Il constitue également un recours en cas de litige.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRE que le règlement intérieur proposé répond bien aux obligations fixées par la loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France.

ADOpte, le règlement intérieur du musée municipal d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI